|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **NATIONSUNIES** |  | **MC** |
|  |  | **UNEP****/**MC/COP.2/12 |
| EP | **Programme des Nations Unies pour l’environnement** | Distr. générale 3 septembre 2018Français Original : anglais |

Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure

Deuxième réunion

Genève, 19–23 novembre 2018

Point 5 h) de l’ordre du jour provisoire[[1]](#footnote-2)\*

Questions soumises à la Conférence des Parties pour examen ou décision : collaboration avec l’Organisation mondiale de la Santé et l’Organisation internationale du Travail

Collaboration avec l’Organisation mondiale de la Santé et l’Organisation internationale du Travail

 Note du Secrétariat

1. Au paragraphe 2 de l’article 16, relatif aux aspects sanitaires,la Convention de Minamata sur le mercure prévoit que la Conférence des Parties, dans le cadre de l’examen de questions ou activités liées à la santé, devrait consulter l’Organisation mondiale de la Santé (OMS), l’Organisation internationale du Travail (OIT) et d’autres organisations intergouvernementales compétentes et collaborer avec celles-ci, et promouvoir la coopération et l’échange d’informations avec ces organisations, selon qu’il convient.
2. À sa première réunion, tenue à Genève du 24 au 29 septembre 2017, la Conférence des Parties à la Convention de Minamata a prié le secrétariat de continuer de coopérer et de collaborer activement avec l’OMS, l’OIT et d’autres organisations compétentes dans la mise en œuvre de la Convention de Minamata.
3. Les domaines clés de coopération et de collaboration avec l’OMS comprennent les thermomètres et les sphygmomanomètres au mercure utilisés par les services de santé, les antiseptiques, les produits d’éclaircissement de la peau et les amalgames dentaires (art.4 et annexe A) ; les stratégies de santé publique concernant l’extraction minière artisanale et à petite échelle d’or (art.7 et annexe C) ; l’évaluation des risques pour la santé humaine posés par les sites contaminés (art.12) ; l’article concernant les aspects sanitaires (art.16) ; l’échange d’informations sanitaires (art.17) ; l’information, la sensibilisation et l’éducation du public en matière de santé humaine (article 18) ; et la recherche-développement et la surveillance s’agissant de la santé (art.19), où les ministères de la santé devraient jouer un rôle de premier plan. En outre, les secrétariats de l’OMS et de la Convention de Minamata collaborent pour appuyer le renforcement des capacités et l’assistance technique (article 14) ainsi que l’évaluation de l’efficacité (art.22).
4. Le secrétariat a entrepris diverses activités de coopération avec l’OMS au cours de la période écoulée depuis la première réunion de la Conférence des Parties, notamment la participation à des ateliers régionaux de promotion de la Convention auprès des ministères de la santé, ainsi que la coopération technique concernant les documents d’orientation et les demandes de renseignements sur des questions relatives à la santé. L’OMS a participé aux travaux intersessions sur l’évaluation de l’efficacité, en apportant des contributions majeures au projet de rapport établi par le groupe d’experts. Des informations actualisées sur les activités de l’OMS intéressant la Convention de Minamata figurent dans l’annexe à la présente note.
5. Parmi les domaines clés de coopération et de collaboration avec l’OIT, on peut citer l’élaboration et la mise en œuvre de programmes d’éducation et de prévention à caractère scientifique sur l’exposition professionnelle au mercure et aux composés du mercure, ainsi que la mise en place et le renforcement des capacités institutionnelles et des moyens dont disposent les professionnels de la santé pour la prévention, le diagnostic, le traitement et la surveillance des risques pour la santé résultant de l’exposition au mercure et aux composés du mercure.
6. Les possibilités de coopération avec l’OIT ont été plus limitées au cours de cette période. Toutefois, le secrétariat continue de collaborer avec l’organisation dans le cadre du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques (IOMC), le mécanisme de coordination international pour la gestion des substances chimiques.

 Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties

1. La Conférence des Parties souhaitera peut-être prier le secrétariat de poursuivre activement la coopération et la collaboration sur les questions relatives à la santé avec les organisations intergouvernementales compétentes, en particulier l’OMS et l’OIT. La Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner les moyens de concrétiser la mise en œuvre du paragraphe 2 de l’article 16, y compris la possibilité d’officialiser les accords de coopération.

Annexe

Travaux de l’Organisation mondiale de la Santé intéressant la Convention de Minamata sur le mercure

1. La collaboration entre l’Organisation mondiale de la Santé (OMS) et la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure et le secrétariat de la Convention découle du texte de la Convention, en particulier du paragraphe 2 de l’article 16 ; de la résolution sur les questions afférentes à d’autres organes internationaux de la Conférence de plénipotentiaires ; et de la résolution WHA67.11 de l’Assemblée mondiale de la Santé intitulée « Conséquences pour la santé publique de l’exposition au mercure et aux composés du mercure : le rôle de l’OMS et des ministères de la santé publique dans la mise en œuvre de la Convention de Minamata ».
2. Au cours de la période allant de juin 2017 à juillet 2018, les activités de l’OMS intéressant la Convention de Minamata ont porté sur les éléments suivants.

 Orientations de l’OMS sur la hiérarchisation et la planification de la mise en œuvre des articles relatifs à la santé de la Convention de Minamata

1. En raison des multiples rôles que doivent assumer les ministères de la santé dans la mise en œuvre de la Convention de Minamata, l’OMS élabore des orientations sur la hiérarchisation et la planification globales de la mise en œuvre des articles relatifs à la santé de la Convention. Ce court document-cadre mentionnera les orientations techniques déjà élaborées par l’OMS et fournira des orientations supplémentaires sur l’intégration des mesures concernant le mercure dans les différents programmes de santé qui vont dans le sens de l’article 16 relatif aux aspects sanitaires.

 Ateliers régionaux organisés par l’Organisation mondiale de la Santé

1. L’OMS a achevé une série d’ateliers régionaux de sensibilisation et de promotion de la mise en réseaux des ministères de la santé pour appuyer la mise en œuvre de la Convention de Minamata et de la résolution WHA67.11.
2. Dans le prolongement des précédents ateliers pour les régions OMS des Amériques, de l’Europe et de la Méditerranée orientale, des ateliers pour la région OMS du Pacifique occidental se sont tenus à Minamata (Japon), les 29 et 30 juin 2017, organisés conjointement par l’OMS, le Ministère japonais de l’environnement et la ville de Minamata ; pour la région OMS d’Asie du
Sud-Est, à Bangkok, les 3 et 4 juillet 2017 ; et pour la région OMS de l’Afrique, à Johannesburg (Afrique du Sud), les 9 et 10 avril 2018. Une brochure résumant les résultats des ateliers de l’OMS est en cours d’élaboration, pour diffusion en novembre 2018.

 Évaluations initiales au titre de la Convention de Minamata

1. En 2017, l’OMS, en tant que co-agent d’exécution chargé du projet d’évaluation initiale prévue par la Convention de Minamata financé par le Fonds pour l’environnement mondial (FEM), a aidé sept pays francophones (Bénin, Burkina Faso, Guinée, Mali, Niger, Sénégal et Togo) à mettre en œuvre avec succès les activités préparant à la ratification de la Convention de Minamata. Le projet a permis d’appuyer la réalisation d’évaluations initiales sur l’utilisation et la gestion du mercure dans le système de santé et de publier des supports de communication sur les effets du mercure sur la santé. Grâce à l’appui fourni, les pays ont été en mesure de prendre de meilleures décisions en matière de politiques et de stratégies fondées sur des données factuelles, et de définir les domaines d’intervention prioritaires. Afin de faciliter l’échange de données d’expérience et de pratiques optimales entre les pays en vue de réduire l’utilisation du mercure, l’OMS a mis au point des supports de communication qui renforcent le rôle du secteur de la santé dans la mise en œuvre de la Convention de Minamata.

 Extraction minière artisanale et à petite échelle d’or

1. L’OMS a travaillé à l’élaboration d’un document d’orientation à l’intention des ministères de la santé sur la prise en compte des répercussions sur la santé de l’extraction d’or artisanale et à petite échelle. L’initiative a été lancée en réponse à la résolution WHA67.11 et s’appuie sur un processus consultatif des États membres.
2. En outre, l’OMS teste l’utilisation des orientations dans trois pays africains qui sont en train d’élaborer des plans d’action nationaux élargis sur l’extraction d’or artisanale et à petite échelle, conformément à la Convention. Le projet pilote a été mené au Ghana, au Mozambique et au Nigéria, et comprend une évaluation rapide de la situation sanitaire et une évaluation des capacités et des systèmes institutionnels. Les activités au Mozambique seront achevées d’ici à décembre 2018, et d’ici à mai 2019 pour le Ghana et le Nigéria.
3. D’autres documents sur l’extraction d’or artisanale et à petite échelle et la santé en cours d’élaboration comprennent des orientations sur la manière de procéder à une évaluation rapide de la situation sanitaire des mineurs concernés et des membres de leur famille, sur la base du projet pilote entrepris dans les trois pays africains.

 Amalgames dentaires

1. L’élimination progressive de l’utilisation des amalgames dentaires dans le cadre de la Convention de Minamata peut favoriser un changement profond des soins dentaires. L’OMS a élaboré et diffusé aux États membres, aux partenaires internationaux de santé bucco-dentaire et autres parties prenantes une série d’interventions stratégiques alignées sur les neuf mesures énoncées à l’annexe A de la Convention. Ces interventions sont centrées sur une démarche multiforme qui allie la gestion des déchets, la gestion des connaissances et le renforcement des systèmes de santé dans le cadre d’une couverture sanitaire universelle[[2]](#footnote-3).

 Thermomètres et sphygmomanomètres contenant du mercure

1. L’OMS est partenaire du projet du FEM intitulé « Réduction des émissions non intentionnelles de polluants organiques persistants (UPOP) et de mercure dans le secteur de la santé en Afrique », mis en œuvre par le Programme des Nations Unies pour le développement (2016–2019). Le projet prévoit la remise de thermomètres et de sphygmomanomètres sans mercure à des établissements de santé pilotes dans quatre pays d’Afrique subsaharienne (Ghana, Madagascar, République-Unie de Tanzanie et Zambie).

 Mercure et méthylmercure présents dans les poissons

1. Le Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments poursuit ses travaux sur l’établissement de teneurs maximales de mercure dans le poisson[[3]](#footnote-4).

 Surveillance biologique

1. L’OMS, par l’intermédiaire de son Bureau régional pour l’Europe, a collaboré avec le Programme des Nations Unies pour l’environnement à la mise en œuvre du projet du FEM intitulé « Élaboration d’un plan pour la surveillance mondiale de l’exposition humaine au mercure et des concentrations de mercure dans l’environnement ». Une approche harmonisée d’évaluation de l’exposition prénatale au mercure a été mise au point, comprenant un protocole d’enquête de l’OMS et une série de modes opératoires normalisés pour l’échantillonnage et l’analyse. Les données sur l’exposition au mercure provenant de sept pays ont été recueillies et seront publiées dans un journal scientifique.

 Travaux intersessions de la Conférence des Parties

1. L’OMS a contribué aux travaux d’un groupe spécial d’experts sur les arrangements visant à fournir à la Conférence des Parties des données de surveillance comparables et les éléments du cadre d’évaluation de l’efficacité au titre de l’article 22 de la Convention. L’OMS a participé à la réunion du groupe, qui s’est tenue à Ottawa du 5 au 9 mars 2018. L’OMS a également formulé des observations sur le premier projet d’orientations sur la gestion des sites contaminés.

 Évaluation mondiale du mercure

1. L’OMS a dirigé la rédaction d’un chapitre sur la biosurveillance humaine du mercure pour le rapport 2018 de l’Évaluation mondiale du mercure, qui présente des données mondiales sur l’exposition au mercure, montre l’évolution dans le temps et identifie les lacunes en matière de données.

 Assemblée mondiale de la Santé

1. Comme cela avait été demandé lors de la soixante-dixième Assemblée mondiale de la Santé, le Secrétariat de l’OMS présentera un rapport sur la mise en œuvre de la résolution WHA67.11 à la soixante-douzième Assemblée mondiale de la Santé et à la soixante-quatorzième Assemblée mondiale de la Santé.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |

1. \* UNEP/MC/COP.2/1. [↑](#footnote-ref-2)
2. http://www.who.int/bulletin/volumes/96/6/17-203141.pdf. [↑](#footnote-ref-3)
3. http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/meetings/fr/. [↑](#footnote-ref-4)